



HEFP

HAUTE ÉCOLE FÉDÉRALE
EN FORMATION
PROFESSIONNELLE

*L'excellence suisse
en formation professionnelle*

Plan d'études

Gestion d'une pharmacie

Formation continue certifiante sanctionnée par un certificat CAS

du 28 janvier 2021

*Le Conseil de la Haute école fédérale en formation professionnelle HEFP (Conseil de la HEFP),
vu l'art. 12, al. 2, de l'ordonnance du 22 juin 2010 sur les études à la HEFP (RS 412.106.12),
édicte le plan d'études suivant :*

28 janvier 2021
Pour le Conseil de la HEFP

Adrian Wüthrich
Président

Haute école fédérale en formation professionnelle HEFP
Avenue de Longemalle 1, CH-1020 Renens
Adresse postale : CP 192, CH-1000 Lausanne 16 Malley
+41 58 458 22 00, info@hefp.swiss, www.hefp.swiss



<u>1</u>	<u>BASES LÉGALES</u>	3
<u>2</u>	<u>OBJECTIFS</u>	3
<u>3</u>	<u>ADMISSION</u>	3
<u>3.1</u>	<u>Conditions d'admission</u>	3
<u>3.2</u>	<u>Procédure d'admission</u>	3
<u>4</u>	<u>DURÉE ET STRUCTURE</u>	3
<u>4.1</u>	<u>Programme des études</u>	3
<u>4.2</u>	<u>Année académique</u>	4
<u>4.3</u>	<u>Heures de formation</u>	4
<u>4.4</u>	<u>Langue d'enseignement et d'examen</u>	4
<u>4.5</u>	<u>Conseil et information</u>	4
<u>5</u>	<u>MODULES AFFÉRENTS</u>	4
<u>5.1</u>	<u>Modules</u>	4
<u>6</u>	<u>MESURES DE GARANTIE DE LA QUALITÉ</u>	4
<u>6.1</u>	<u>Processus d'évaluation</u>	4
<u>6.2</u>	<u>Évaluation interne</u>	4
<u>6.3</u>	<u>Évaluation externe</u>	5
<u>6.4</u>	<u>Résultats de l'évaluation</u>	5
<u>7</u>	<u>PROCÉDURE DE QUALIFICATION</u>	5
<u>7.1</u>	<u>Examineurs et examinatrices</u>	5
<u>7.2</u>	<u>Examens de modules</u>	5
<u>7.3</u>	<u>Appréciation</u>	5
<u>7.4</u>	<u>Échec et droit de recours</u>	5
<u>7.5</u>	<u>Prise en compte de formations continues antérieures</u>	6
<u>8</u>	<u>ATTESTATIONS ET DIPLÔME</u>	6
<u>8.1</u>	<u>Attestations</u>	6
<u>8.2</u>	<u>Diplôme</u>	6
<u>8.3</u>	<u>Supplément au certificat</u>	6
<u>9</u>	<u>ENTRÉE EN VIGUEUR</u>	6



1 BASES LÉGALES

Le présent plan d'études est établi sur la base des dispositions légales suivantes :

- art. 8 de l'ordonnance sur la HEFP du 14 septembre 2005 (RS 412.106.1) ;
- art. 2, let. f, art. 8, let. a, et art. 12 de l'ordonnance du 22 juin 2010 sur les études à la HEFP (RS 412.106.12) ;
- ordonnance du Conseil des hautes écoles du 29 novembre 2019 sur la coordination de l'enseignement dans les hautes écoles suisses (RS 414.205.1).

2 OBJECTIFS

GdP-1 Gestion d'une pharmacie (module de base)

- Approfondissement pratique de la théorie à la lumière de situations prescrites sur les thèmes suivants :
Team building, conduite, communication, gestion des conflits, coaching, marketing et finances (coaching et team building en tant que thèmes transversaux).

GdP-2 Gestion d'une pharmacie (module de spécialisation)

- Approfondissement pratique de la théorie à la lumière des situations individuelles soumises par les participants et participantes sur les thèmes suivants :
Team building, conduite, communication, gestion des conflits, coaching, marketing et finances (Coaching et team building en tant que thèmes transversaux)

3 ADMISSION

3.1 Conditions d'admission

L'admission au CAS *Gestion d'une pharmacie* présuppose les conditions suivantes :

Pharmacien-ne spécialiste en pharmacie d'officine ou expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans une pharmacie d'officine

ou

Admission sur dossier

3.2 Procédure d'admission

1. Tous les candidats et toutes les candidates à la formation continue certifiante sanctionnée par un CAS doivent effectuer la procédure d'admission.
2. La procédure d'admission se compose des étapes suivantes :
 - dépôt du dossier d'inscription accompagné des documents requis ;
 - examen du dossier d'inscription par le ou la responsable de la filière ;
 - communication par écrit de la décision d'admission par le ou la responsable de la filière ;
 - fréquentation du programme d'études.

4 DURÉE ET STRUCTURE

4.1 Programme des études

1. La formation continue certifiante sanctionnée par un certificat CAS *Gestion d'une pharmacie* présente une structure modulaire et englobe 10 crédits selon l'European Credit Transfer and Accumulation System ECTS.
2. Un module correspond à 5 crédits ECTS, soit 150 heures de formation.

3. La durée réglementaire de la filière de formation est de deux semestres. Le ou la responsable de la filière statue sur les exceptions.

4.2 Année académique

1. L'année académique comprend deux semestres. Le directeur ou la directrice de la HEFP fixe chaque année les dates des semestres en concertation avec les hautes écoles suisses.
2. La formation débute en fonction de la procédure d'inscription ; elle peut commencer au semestre d'automne ou au semestre de printemps.

4.3 Heures de formation

1. Les heures de formation comprennent des heures de cours (en présentiel ou en ligne), une part d'étude individuelle et une procédure de qualification.
2. Les parts d'heures de cours (en présentiel ou en ligne) et d'étude individuelle peuvent varier en fonction du module. Elles sont définies séparément pour chaque module.

4.4 Langue d'enseignement et d'examen

L'enseignement, la procédure de qualification et les travaux écrits ont lieu dans la langue nationale du lieu.

4.5 Conseil et information

Le ou la responsable de la filière ou les membres du corps enseignant conseillent les participants et participantes pour toute question administrative ou relative à la planification de la formation.

5 MODULES AFFÉRENTS

5.1 Modules

Les modules compris dans le CAS *Gestion d'une pharmacie* sont les suivants :

GdP-1	Gestion d'une pharmacie (module de base)	5 crédits ECTS
GdP-2	Gestion d'une pharmacie (spécialisation)	5 crédits ECTS

6 MESURES DE GARANTIE DE LA QUALITÉ

6.1 Processus d'évaluation

La filière de formation continue est régulièrement soumise à une évaluation.

6.2 Évaluation interne

L'évaluation interne est régie par la procédure définie dans le concept d'évaluation du secteur Formation continue.



6.3 Évaluation externe

Des évaluations externes sont possibles. Elles sont décidées par le Conseil de la HEFP ou par une organisation externe et doivent correspondre aux critères et aux normes scientifiques habituels.

6.4 Résultats de l'évaluation

1. Les résultats de l'évaluation sont d'abord communiqués à la personne responsable de la filière et sont ensuite analysés avec le ou la responsable régional-e du secteur Formation continue et soumis au directeur ou à la directrice de la HEFP.
2. Les résultats de l'évaluation servent à développer et à optimiser la filière de formation continue.

7 PROCÉDURE DE QUALIFICATION

7.1 Examineurs et examinatrices

Le ou la responsable de la formation continue certifiante et les enseignants et enseignantes mandatés à cet effet sont compétents et autorisés à organiser les examens et à évaluer les prestations des candidats et candidates.

7.2 Examens de modules

1. Les examens de modules se déroulent sous les formes suivantes : examen oral, examen écrit (test de connaissances, assessment en ligne) ou travail de module écrit (travail de transfert, travail de diplôme, portfolio, exposé, rapport).
2. Le type d'examen est défini dans la description des modules.
3. L'évaluation des prestations se base sur des critères et des indicateurs communiqués aux candidats et candidates avant l'examen.

7.3 Appréciation

1. Chaque examen est noté selon le barème suivant :
 - A = excellent
 - B = très bien
 - C = bien
 - D = satisfaisant
 - E = suffisant
 - FX = non réussi – des améliorations sont nécessaires
 - F = non réussi – d'importantes améliorations sont nécessaires
2. L'examen de module est réussi si le candidat ou la candidate a obtenu au minimum la note E.
3. Les résultats des examens sont communiqués aux candidats et candidates au plus tard six semaines après l'examen.

7.4 Échec et droit de recours



1. En cas d'échec à un examen de module, le candidat ou la candidate peut repasser l'examen deux fois.
2. Une note FX ou F peut faire l'objet d'un recours écrit auprès du directeur ou de la directrice de la HEFP (adresse : Kirchlindachstrasse 79, case postale, CH – 3052 Zollikofen) dans les 30 jours suivant la communication des résultats.

7.5 Prise en compte de formations continues antérieures

1. Des formations continues antérieures, suivies à la HEFP ou dans le cadre d'un programme d'études d'une autre haute école suisse ou étrangère ou dans une autre institution comparable, peuvent être prises en compte sur demande du ou de la responsable de la filière et sur décision du ou de la responsable national-e du secteur Formation continue.
2. La décision est prise à l'issue d'un processus permettant de vérifier si le nombre d'heures de formation et les exigences sont équivalents et si les compétences escomptées sont correctement attestées et certifiées.

8 ATTESTATIONS ET DIPLÔME

8.1 Attestations

Les participants et participantes reçoivent une attestation de module pour chaque module réussi (note au moins égale à E [suffisant]).

8.2 Diplôme

1. Les participants et participantes qui ont terminé avec succès les modules GdP-1 et GdP-2 reçoivent le *Certificate of Advanced Studies*. Les modules sont réussis si le candidat ou la candidate a obtenu au minimum la note E à tous les examens de modules. Les candidats et candidates se voient décerner un *Certificate of Advanced Studies HEFP*
Gestion d'une pharmacie

8.3 Supplément au certificat

Le *Certificate Supplement* informe sur

1. les modules achevés ainsi que la note obtenue ;
2. les autres modules pris en compte.

9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent plan d'études entre en vigueur le 28 janvier 2021.